



Validation des stages d'été

Document validé en CS du 30 janvier 2015
Annule et remplace la version précédente
Valable à partir de juillet 2015

Principe : Les stages d'été sont obligatoires. Les élèves ingénieurs ne peuvent obtenir leurs diplômes sans les avoir validés.

Modalités de validation/rattrapage

Le stage d'insertion qui a lieu pendant l'été qui suit la première année, est contrôlé en deuxième année dans le cadre du module "contrôle des stages" ayant lieu en période 2. Le total des jours de stage effectifs doit être **au moins égal à 20**. La validation de ce stage passe **nécessairement** par la remise à la direction des Etudes et des Stages **dans les délais*** de :

- une attestation signée par le responsable du stage dans l'entreprise mentionnant la période exacte et le nombre de jours effectués,
- un rapport de stage (5-10 pages).

Une défaillance veut dire: un non-dépôt** de l'attestation et/ou du rapport de stage **dans les délais***, une absence totale aux séances de contrôle des stages ou une note inférieure strictement à 5. Toute défaillance entraîne une élimination de la session principale.

En cas de défaillance, les élèves ingénieurs ont la possibilité de **se rattraper pour la session de contrôle** en effectuant leurs stages,

- le mercredi après-midi après la fin des cours, chaque après-midi comptant pour une demi-journée,
- pendant les vacances d'hiver et de printemps,
- entre la session principale et la session de contrôle.

Dans tous les cas, le total des jours de stage effectifs doit être **au moins égal à 20**

Le rattrapage de la validation du stage passe alors par les mêmes étapes, soit : la remise à la direction des Etudes et des Stages de l'attestation de stage ET du rapport de stage **dans les délais***. La Direction des Etudes et des Stages indiquera en temps voulu le calendrier du rattrapage, après validation par le Conseil Scientifique.

Si le stage n'est pas validé selon les modalités de rattrapage et si l'élève ingénieur remplit par ailleurs les conditions d'admission ou d'admission avec crédits, le stage sera alors comptabilisé



République Tunisienne
Université de Carthage
Ecole Supérieure de la Statistique
et de l'Analyse de l'Information

parmi les crédits et doit être effectué l'été suivant, en plus du stage ingénieur. Ce stage sera validé selon les mêmes modalités.

Le stage ingénieur qui a lieu pendant l'été qui suit la deuxième année, est contrôlé en troisième année dans le cadre du module "contrôle des stages" ayant lieu en période 2. Le total des jours de stage effectifs doit être **au moins égal à 20**. La validation de ce stage passe **nécessairement** par la remise à la Direction des Etudes et des Stages **dans les délais*** de :

- Une attestation signée par le responsable du stage dans l'entreprise mentionnant la période exacte et le nombre de jours effectués,
- Un poster présentant le travail effectué durant le stage.

Une défaillance veut dire : un non-dépôt** de l'attestation et/ou du poster **dans les délais***, une absence totale aux séances de contrôle des stages ou une note inférieure strictement à 5. Toute défaillance entraîne une élimination de la session principale.

En cas de défaillance, les élèves ingénieurs ont la possibilité de **se rattraper pour la session de contrôle** en effectuant leurs stages :

- le mercredi après-midi après la fin des cours, durant le premier semestre, chaque après-midi comptant pour une demi-journée,
- pendant les vacances d'hiver,
- entre la session principale et le démarrage des PFE.

Dans tous les cas, le total des jours de stage effectifs doit être **au moins égal à 20**.

Le rattrapage de la validation du stage passe alors par les mêmes étapes, soit : la remise à la Direction des Etudes et des Stages de l'attestation du stage mentionnant la période exacte et le nombre de jours effectués ET du poster **dans les délais***. La Direction des Etudes et des Stages indiquera en temps voulu le calendrier, après validation par le Conseil Scientifique.

Si l'élève ingénieur ne valide pas le stage selon les modalités de rattrapage, et s'il soutient son PFE en juin, il bénéficiera d'une prolongation pour effectuer ce stage.

Si l'élève ingénieur bénéficie déjà d'une prolongation pour son PFE, il devra effectuer le stage ingénieur dans une entreprise autre que celle du stage de fin d'études, et le valider pendant la période de la prolongation, selon le calendrier diffusé par la Direction des Etudes et des Stages.

En cas de non-validation à la suite de la prolongation, les mêmes règles que pour les crédits non validés s'appliquent.

Les redoublants ayant obtenu une note strictement inférieure à 10/20, doivent obligatoirement refaire le stage pendant l'été suivant et assister et valider la matière "contrôle des stages" pendant l'année de redoublement, comme précisé dans ce



*République Tunisienne
Université de Carthage
Ecole Supérieure de la Statistique
et de l'Analyse de l'Information*

document. Ce point s'applique aux stages d'Insertion et aux stages Ingénieur à partir des redoublants à l'issue de l'année universitaire 2014/2015.

****Les délais seront précisés par la Direction des Etudes et des Stages par affichage et sur le site Web.***

***** Le dépôt doit être COMPLET, autrement il ne sera pas accepté et l'élève ingénieur sera considéré comme défaillant.***